

**COMPTE-RENDU**

Séance du 22 Novembre 2017

L'an 2017 et le 22 novembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur Olivier RAVENEL, Maire

Présents : MM. RAVENEL Olivier, BENOIST Jean-Yves, KHATMI Patrick, LE BRETON Bruno, MINELLA Gilles, THEVENON Jean-Pierre Mmes : BLAIZE Lucie, COCHERY Claire, JARSALLE Christelle, MECHENET Vincent, ECORCHEVELLE Bruno

Absent représenté : 0

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Votant : 11

Date de la convocation : 14/11 /2017

Date d'affichage : 14/11 /2017

Monsieur Bruno ECORCHEVELLE a été nommé secrétaire de séance

**SOMMAIRE**

- 2017-11-46 -Approbation de la modification simplifiée du PLU d'Andelu.
- 2017-11-47 -Budget 2017 : décision modificative.
- 2017-11-48 -Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor pour l'exercice 2017.
- 2017-11-49 - Sécurité routière : subvention de fonctionnement pour l'année 2017.
- 2017-11-50 - CCGM : Modification des statuts.

**DELIBERATIONS**

**Réf 2017-11-46 - Approbation de la modification simplifiée du PLU d'Andelu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015 de la commune d'Andelu approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune d'Andelu,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2017 de la commune d'Andelu prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme de la commune d'Andelu et définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public,

Vu l'avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme de la commune d'Andelu en date du **29 août 2017**.

Vu le dossier de modification simplifiée mis à disposition du public du 14 septembre 2017 au 14 octobre 2017 inclus,

Considérant que la mise à disposition du public, qui a permis l'accueil d'habitants pour des questions et des vérifications sur les différentes évolutions du règlement et du zonage, n'a pas entraîné d'ajustement à effectuer au dossier de modification simplifiée,

Considérant le dossier de modification simplifiée, notamment le règlement et le zonage modifiés, joint à la présente délibération,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APPROUVE par 10 voix pour et 1 voix contre** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andelu tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andelu approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines

**DIT** que la présente délibération et la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andelu seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

(Pour : 10, contre : 1)

**Réf 2017-11-47 – Budget 2017 : décision modificative**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Jean-Pierre THEVENON, Adjoint aux finances, propose d'effectuer les modifications nécessaires au budget 2017 pour la raison suivante :

- Chapitre 11 : Honoraires de l'avocat dus à la 3<sup>ème</sup> requête et une réplique.
- Entretien chauffage au sol de la garderie.
- Chapitre 12 : Réajustement

**DM N° 3 - CORRECTIONS CHAPITRE 12 ET 11**

| Désignation  | Dépenses             |                         | Recettes              |                         |
|--|----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédit | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                      |                         |                       |                         |
| D-6453 - Cotisations aux caisses de retraite                                 |                      | 2 000,00                |                       |                         |
| <b>Total D 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>                 | <b>0,00</b>          | <b>2 000,00</b>         | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>             |
| 615221- Entretien et réparations bâtiments                                   |                      | 700,00                  |                       |                         |
| D-6226 - Honoraires  | 0,00                 | 3 100,00                | 0,00                  | 0,00                    |
| <b>Total D 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>                             | <b>0,00</b>          | <b>3 800,00</b>         | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>             |
| D-023 Virement à la section d'investissement                                 | 5 800,00             | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    |
| <b>Total D 023 virement à la section d'investissement</b>                    | <b>5 800,00</b>      | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>             |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>  | <b>5 800,00</b>      | <b>5 800,00</b>         | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>             |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                      |                         |                       |                         |
| R-021 Virement de la section de fonctionnement                               | 0,00                 | 0,00                    | 5 800,00              | 0,00                    |
| <b>Total R 021 Virement de la section de fonctionnement</b>                  | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>             | <b>5 800,00</b>       | <b>0,00</b>             |
| D-2135 - Installation générales, agencements, aménagements des constructions | 5 800,00             | 0,00                    | 0,00                  | 0,00                    |
| <b>Total D21- Immobilisations corporelles</b>                                | <b>5 800,00</b>      | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>             |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>  | <b>5 800,00</b>      | <b>0,00</b>             | <b>5 800,00</b>       | <b>0,00</b>             |
| Total fonctionnement   | 0,00                 |                         | 0,00                  |                         |
| Total investissement   | -5 800,00            |                         | -5 800,00             |                         |

|  | BP Initial+DM1+DM2  | Total BP            |
|--|---------------------|---------------------|
| Total général dépenses de fonctionnement | <b>453 002,90 €</b> | <b>453 002,90 €</b> |
| Total général recettes de fonctionnement | <b>453 002,90 €</b> | <b>453 002,90 €</b> |
| Total général dépenses d'investissement  | <b>794 335,76 €</b> | <b>788 535,76 €</b> |
| Total général recettes d'investissement  | <b>794 335,76 €</b> | <b>788 535,76 €</b> |

A l'unanimité (pour : 11, contre : , abstention : )

**Réf : 2017-11-48 - Indemnités de Conseil allouées aux comptables du trésor pour l'exercice 2017**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82 979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

Il informe également l'assemblée que Madame GIRARD-FOURNET, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

**Le Conseil Municipal approuve par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :**

- Article 1 : De prendre acte de l'acceptation de Madame GIRARD-FOURNET, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

- Article 2 : De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%

- Article 3 : Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dans la limite de 10 467,30 €.

- Article 4 : Vu l'état liquidatif de l'indemnité de conseil du receveur, le montant pour l'année 2017 sera de 420.25 € brut soit **383.01 €** net à verser à Madame GIRARD-FOURNET, receveur municipal.

Imputation : 6225

Chapitre 11

(Pour : 8, contre : 1, abstention : 2)

**Réf : 2017 – 11- 49 – Sécurité routière – Subvention de fonctionnement pour l'année 2018**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention annuelle sollicitée par l'Association " Sécurité Routière " pour aider au financement de l'organisation d'actions axées sur le comportement individuel avec le respect des règles. Cette association intervient tous les ans à l'école d'Andelu pour les élèves des Cours Moyens.

Comme l'année dernière une subvention de 50.00 € est accordée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- d'attribuer et de verser en 2018, une subvention de 50.00 € en faveur de l'association " Sécurité Routière "

Chapitre 65 - Compte 6574

A l'unanimité (pour : 11, contre : , abstention : )

**Réf : 2017 – 11- 50 – Modifications des statuts de la CCGM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n°2014181-0008 du 30 juin 2014,

Vu la délibération 2017-06-46 du Conseil Communautaire de Gally Mauldre en date du 21 juin 2017 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la lettre d'observations du Préfet des Yvelines du 8 août 2017 faisant part de modifications à apporter aux statuts de la CC Gally Mauldre,

Vu la délibération du 2017-09-46 du Conseil Communautaire de Gally-Mauldre en date du 27 septembre 2017 adoptant des modifications des statuts suite à la lettre d'observation du Préfet des Yvelines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable aux modifications des statuts de la communauté de commune de Gally-Mauldre annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11, contre : , abstention : )

Séance levée à 21h06